

gardien d'une chose

Par **Delph**, le 30/01/2005 à 17:26

c'est quoi la définition de la notion du gardien de la chose ?

Par **margo**, le 30/01/2005 à 19:02

c'est pas celui qui a la possession de la chose, à différencier de celui qui en a la propriété ?

Par **fabcubitus1**, le 30/01/2005 à 19:24

[quote="margo":8nuoppbx]c'est pas celui qui a la possession de la chose, à différencier de celui qui en a la propriété ?[/quote:8nuoppbx]

Si c'est ça, c'est celui qui a la possession, ou la détention de la chose. Il peut être ou non le propriétaire.

Par **J.Durand**, le 30/01/2005 à 21:13

et la personne qui jouit d'un bien sans en être le propriétaire, mais avec son accord, fais un usufruit ? un truc comme ça ?

Par **fabcubitus1**, le 30/01/2005 à 21:49

Oui, c'est un usufruit, quand la personne détient le l'usus et le fructus et que le propriétaire conserve la nu-propriété.

Par **J.Durand**, le 30/01/2005 à 22:16

usus, c'est l'utilisation et le fructus c'est le droit de faire du profit après ? la nu-propriété c'est la propriété sans l'usus ni le fructus ?

Par **Olivier**, le **30/01/2005** à **23:17**

enfin l'usufruit n'existe que s'il est prévu par un acte... Sinon c'est une simple possession utile de la chose

cf la fiche sur l'usufruit ici : <http://juristudiant.celeonet.fr/modules ... ticleid=12>

Par **J.Durand**, le **30/01/2005** à **23:22**

ouaip c'est à dire avec l'accord du proprio ? un acte multilatéral ?

Par **fabcubitus1**, le **01/02/2005** à **17:58**

[quote="J.Durand":2de6231j]ouaip c'est à dire avec l'accord du proprio ? un acte multilatéral ?[/quote:2de6231j]

Oui, bien sûr, car c'est un acte juridique, donc la manifestation de volonté destinée à produire des effets de droit.

L'usufruit confère des droits et des obligations à l'égard de l'usufruitier et à l'égard du nu-propriétaire, ils doivent donc y consentir valablement.